

Demande de dérogation à l'article L 16 §2 du Règlement de Sécurité Incendie

La présente demande de dérogation porte sur le paragraphe 2 de l'article L 16 du Règlement de Sécurité incendie du 25 juin 1980 modifié, plus particulièrement de l'Arrêté du 5 février 2007 portant sur les dispositions particulières du type L.

L'article L 16 §2 stipule :

« § 2. Dans le cas d'un équipement d'alarme du type 1 (système de sécurité incendie de catégorie A) ou dans les établissements équipés d'une sonorisation, l'alarme générale doit être interrompue par diffusion d'un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation. Dans ce dernier cas, les équipements nécessaires à la diffusion de ce message doivent également être alimentés au moyen d'une alimentation électrique de sécurité (AES) conforme à sa norme. En outre, le fonctionnement de l'alarme générale doit être précédé automatiquement :

- de la mise en fonctionnement de l'éclairage normal des salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation ;
- de l'arrêt du programme en cours afin que le message d'évacuation soit audible. »

L'établissement bénéficie d'un système de sécurité incendie de catégorie A et d'un équipement d'alarme de type 1.

Les 3 salles tiers lieux du RDC pourront être amenées à accueillir des activités de type L. Cependant, ces salles font parties intégrantes de l'ERP type J, et seront aussi destinées à recevoir les résidents de l'EHPAD.

En dérogation à l'article L16§2,

L'ERP sera doté d'une alarme générale sélective également dans les trois locaux tiers lieux.

En mesure compensatoire :

- Des consignes claires destinées au personnel seront apposées dans chaque salle de soins. Ces consignes préciseront la conduite à tenir dans l'ensemble des zones accueillant du public, y compris les salles tiers lieux.
- Chaque session de formation inclura un rappel des consignes de sécurité.
- Présence de personnel 24h/24, 7j/7.

mars 2024

Le Maître d'Ouvrage



	Ouvrage : Construction d'un EHPAD route de FAU, 63307 Thiers		Maître d'ouvrage : Centre Hospitalier Thiers		Maître d'oeuvre AFA + SANAE architecture 10 rue Cabanac 33800 Bordeaux		
	N° de plan : pièce n°6.2	Titre : demande dérogation L16 §2			Format : A4 Date : mars 2024 Echelle :	Architecte FL N° de projet : 13710082	Phase : PC 40